



Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 09 juillet 2007

Monsieur le Directeur  
du CNPE de Paluel  
BP 48  
76450 CANY BARVILLE

**OBJET** : Contrôle des installations nucléaires de base  
Inspection n° INS-2007-EDFPAL-0016 du 15 mai 2007

**N/REF** : DEP-Division de Caen-0511-2007.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 40 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006, une inspection a eu lieu le 15 mai 2007 au CNPE de Paluel sur le thème de la gestion des entreposages de déchets nucléaires.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

#### Synthèse de l'inspection

L'inspection du 15 mai 2007 a porté sur la sûreté des entreposages de déchets nucléaires sur le site de production d'électricité de Paluel. Une large partie de l'inspection a été consacrée à la visite du bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN), du bâtiment des auxiliaires de conditionnement (BAC) et de l'aire d'entreposage des déchets très faiblement actifs (aire TFA). Le processus de gestion des déchets nucléaires sur le site a également été examiné au cours de la journée.

Au vu de cet examen par quadrillage, l'organisation mise en place par le CNPE de Paluel pour la gestion des déchets nucléaires paraît satisfaisante. Les inspecteurs soulignent les efforts effectués par l'exploitant ayant conduit à une forte diminution des taux d'encombrement des différentes zones d'entreposages. Toutefois, le programme de surveillance de la gestion des déchets devra être complété pour qu'il porte sur l'ensemble des exigences relatives aux différentes catégories et filières de traitement des déchets.

Aucun constat d'écart notable n'a été relevé pendant l'inspection.

## A. Demandes d'actions correctives

### **A.1. Programme de surveillance de l'activité « déchets »**

Les inspecteurs ont consulté le Cahier des Clauses Techniques Particulières relatif à la maîtrise des zones de collecte et/ou d'entreposage de déchets. Ce document est formulé en obligation de résultats et comporte le programme des postes à surveiller concernant les différentes activités liées aux déchets.

Les inspecteurs ont noté que ce document comporte de nombreuses exigences sur les différentes activités de surveillance liées aux déchets mais n'ont pas pu faire le lien avec les opérations de contrôles des déchets à effectuer sur le site, ni avec la gestion du potentiel calorifique liée aux différentes zones d'entreposage.

**Je vous demande de définir un processus globalisé de gestion de l'activité « déchets » sur le CNPE de Paluel, permettant à la fois de contrôler toutes les contraintes liées à cette activité, notamment la gestion des propriétés de déchets, la qualité de leur conditionnement et de leur entreposage, la gestion du potentiel calorifique lié aux différentes zones d'entreposage et la planification et l'organisation des expéditions vers les filières de traitement de déchets.**

## B. Compléments d'information

### **B.1. Etanchéité des zones d'entreposage de l'aire de déchets à très faible activité**

L'article 12 des prescriptions applicables à l'installation d'entreposage de déchets à très faible activité (TFA) pour l'exploitation du site nucléaire de Paluel, transmises par courrier référencé DSNR CAEN/0450/2004 du 3 mai 2004, prévoit que l'aire TFA « est revêtue d'enrobés présentant des épaisseurs, un coefficient de perméabilité, une dureté et une portance adaptés aux activités permises sur l'aire et au trafic envisagé » et que « le sol de l'installation est tel que, par agencement de pentes et contre-pentes limitées à 2 % pour la zone de solvants et à 0,4 % pour la zone de conteneurs, sont créées deux zones indépendantes de collecte des effluents et/ou des eaux pluviales ».

Les documents attestant des pentes et contre-pentes créées sur l'aire TFA n'ont pu être présentés aux inspecteurs.

Par ailleurs, les inspecteurs ont constaté que les joints entre les zones bitumées de stockage de déchets et les zones cimentées de collecte des effluents sont détériorés voire inexistantes.

**Je vous demande de me fournir les documents justifiant les valeurs de pentes existantes sur l'aire TFA. Vous m'indiquerez également les risques présentés par l'absence d'étanchéité entre les zones bitumées et cimentées de l'aire, et mentionnerez les actions correctives que vous vous engagez à mettre en œuvre en cas d'impact avéré (ruissellement d'eaux susceptibles d'être contaminées et infiltration possible dans les sols).**

**Je vous demande également de me fournir les documents attestant du contrôle trimestriel de l'intégrité du revêtement de sol et des rétentions, effectué en application des dispositions de l'article 43 des prescriptions applicables à l'installation d'entreposages de déchets TFA.**

## B.2. Plan d'actions sur l'évacuation des déchets

Les inspecteurs ont consulté le plan d'actions « évacuation des déchets radioactifs entreposés dans les îlots nucléaires des 4 tranches et les communs de site » référencé D5310 PA/TLN-010 du 16 janvier 2007.

Ce document fait état d'actions à réaliser en 2007 afin de réduire les entreposages et augmenter le nombre d'évacuations de déchets nucléaires

**Je vous demande de me présenter un bilan détaillé des actions effectivement réalisées à mi-année 2007, notamment celles liées aux expéditions de déchets. Vous me transmettez également les actions sur lesquelles vous vous engagez pour une échéance fixée au 31 décembre 2007.**

## B.3. Presses à compacter

Lors de l'inspection du 15 mai 2007, vous avez indiqué que la presse à compacter installée dans le bâtiment des auxiliaires nucléaires du réacteur n°4 était en panne.

**Je vous demande de me préciser si la presse à compacter est à nouveau disponible pour la réacteur n°4 et de m'indiquer les actions correctrices que vous avez mises en œuvre le cas échéant. En cas d'indisponibilité prolongée de ce matériel, vous me préciserez les actions prévues sur le site afin d'assurer un traitement des déchets efficace lors de l'arrêt du réacteur n°4 planifié en juillet 2007.**



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation  
L'adjoint au chef de division de Caen,

SIGNE PAR

Hubert SIMON